



SYNDICAT MIXTE HAUTE-SAONE NUMERIQUE

Comité Syndical
12 décembre 2023

PROCES VERBAL

Accusé de réception en préfecture
070-200044527-20240315-CS2024031501ann-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Par suite d'une convocation en date du 28 novembre, l'an deux mille vingt trois, le mardi douze décembre à dix sept heures, le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE s'est réuni à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38 Nombre de membres présents 22
Absents ayant donné procuration : 6 Absents excusés : 10

Pour le Collège Département :

BAILLY Laurent	
BONNARD Corinne	
BORDOT Thierry	Excusé suppléé par Jean Marie BERTIN
CORNU Benoît	Excusé suppléé par Véronique GRANDJEAN
COUTHERUT Sylvie	Excusée donne pouvoir à Laurent BAILLY
EME Edwige	Excusée donne pouvoir à Marie Claire FAIVRE
FAIVRE Marie-Claire	
FRIQUET Carmen	
GAUTHERON Martine	
GAY Jean-Claude	Excusé donne pouvoir à Yves KRATTINGER
JEANPARIS Corinne	Excusée
KRATTINGER Yves	
MANIERE Sylvie	Excusée suppléée par Carole MICHEL
OUDOT Thomas	
PEQUIGNOT Martine	Excusée
PIQUARD Bernard	Excusé donne pouvoir à Thomas OUDOT
PULICANI Hervé	
RICHARD Michel	Excusé
RIGOLOT Christelle	
SEGUIN Laurent	Excusé donne pouvoir à Christelle RIGOLOT

Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :

KOPEC Freddy	Excusé	CC Monts de Gy
DEGRELAND Bruno		CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolais
LUPFER Frédérique	Excusée	CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard		CC Pays de Lure
DEMANGE René		CC 1000 Etangs
CAILLE Nicolas	Excusé suppléé par Christophe DUREUX	CC Val de Gray
RACLOT Loïc	Excusé, suppléé par Emmanuelle PERCEVAL	CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian	Excusé	CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre	Excusé	CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky	Excusé	CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté
DELBOS Michel,	Excusé donne pouvoir à Gille MAINIER	CC Pays de Montbozon Chanois
GAUDINET Bernard	Excusé suppléé par Hervé EPLE	CC Triangle vert
VON FELTEN Karl		CC Terres de Saône
BALLOT Vincent	Excusé	CC Val Marnaysien
CLAUDEL Michel	Excusé	CC du Pays d'Héricourt

ORDRE DU JOUR

COMITE SYNDICAL

Les pièces jointes relatives aux points à l'ordre du jour (Conventions, PV séance, rapport) sont disponibles via le lien ftp://publications_hsn@ftp.cg70.fr (mot de passe hsn) et sur <https://cloud.hautesaonenumerique.fr/index.php/s/eRiFxH2mv3XGAF3> (mot de passe smhsn-70)

Si vous souhaitez les obtenir en papier, merci de nous en faire la demande.

COMITE SYNDICAL

1. Vérification du Quorum
2. Désignation d'un secrétaire
3. Approbation du Procès-verbal du 15 novembre 2023
4. Décisions prises par le Président et par le Bureau par délégation
5. Décision modificative n°3 du budget unique
6. Budget Primitif 2024
7. Avenant à la Convention de mise à disposition de moyens entre le CD70 et HSN
8. Points RH
9. Points divers et questions

COMITE SYNDICAL

1. VERIFICATION DU QUORUM

Au vu de l'article 9.3 des statuts du Syndicat, il convient de vérifier que le Quorum est atteint.

*« Le quorum est fixé à 50% de l'ensemble des membres des deux collèges réunis.
Si le quorum du Comité syndical n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu à cinq jours d'intervalle.
Dans ce cas, le Comité syndical peut délibérer, quel que soit le nombre des présents. »*

Le nombre de membres étant fixé à 38 (20 conseillers départementaux et 18 délégués des communautés de communes), le quorum est atteint dès que 19 membres sont présents.
Avec 22 membres présents ce jour, le quorum est déclaré atteint.

2. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Laurent BAILLY est désigné secrétaire de séance.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2023

Le Procès-verbal de la séance du Comité syndical qui s'est déroulée le 15 novembre 2023 est joint au présent rapport. Il est disponible également sur le serveur internet. Les délibérations correspondantes ont été visées par le contrôle de légalité le 17/11/2023 et affichées le 17/11/2023.

Les points de l'ordre du jour étaient les suivants :

1. Vérification du Quorum
2. Désignation d'un secrétaire
3. Approbation du Procès-verbal du 30 juin 2023
4. Décisions prises par le Président et par le Bureau par délégation
5. Décision modificative n°2 du budget unique
6. Débat d'Orientation Budgétaire 2024
7. Transfert de propriété des pylônes/terrain
8. Points RH
 - Convention médecine préventive
9. Points divers et questions

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, selon le détail ci-après

- Nombre d'inscrits : 38
- Nombre de présents : 22
- Nombre de votants : 22 + 6 procurations
- Suffrages exprimés pour : 28
- Suffrages exprimés contre 0

- **A APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023.

Accusé de réception en préfecture 070-200044527-20240315-CS2024031501ann-DE Date de télétransmission : 25/03/2024 Date de réception préfecture : 25/03/2024
--

4. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PAR DELEGATION

➤ Décisions prises par le Président :

- Après la délibération CS2023-03-28-06 relative au placement des excédents de trésorerie sur des comptes à terme, complétée par la délibération CS2023-11-15-22, le Président a demandé les retraits des comptes à terme pour 1 321 000 euros et 508 000 euros afin de débloquer la trésorerie pour rembourser le solde de l'emprunt CDC. Les excédents de trésorerie générés par les redevances d'exploitation du réseau de fibre optique FttH (affermage) ont été placés sur des comptes à court terme et ont généré 27 711,18€ € d'intérêts.
- Ces excédents permettent de rembourser intégralement le dernier emprunt souscrit par Haute-Saône Numérique auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations y compris les pénalités de remboursement anticipé. Pour rappel, le taux d'intérêt de ce dernier emprunt est passé de 1,5% en juin 2020 à 4% en juin 2023. Les pénalités de remboursements représentent 269 775,24€ au 01/12/2023, cependant les crédits budgétaires actuels permettent d'établir un mandat de 249 308 euros. Il est à souligner que dans la mesure où la trésorerie était suffisante et que **le Président a établi un ordre de paiement et un certificat administratif associé, le remboursement intégral a bien été effectué au 1^{er} décembre 2023.**

➤ Décisions prises par le Bureau

Il n'y a pas eu de séance du Bureau entre le 15 novembre 2023 et la date de la présente séance du Comité Syndical.

17H20 : arrivée de Mme Perceval

5. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET UNIQUE

Contexte de la décision modificative n°3

Les excédents de trésorerie générés par les redevances d'exploitation du réseau de fibre optique FttH (affermage) ont été placés sur des comptes à court terme et ont généré 27 711,18€ € d'intérêt :

- Placement 1 : 1 321 000€, placé le 31/05/2023 à 3,17% pour 6 mois – arrivé à terme ;
- Placement 2 : 508 000€, placé le 30/06/2023 à 3,31% pour 5 mois – débloqué le 27/11/2023.

Ces excédents de trésorerie et ces intérêts perçus permettent de rembourser intégralement le dernier emprunt souscrit par Haute-Saône Numérique auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations y compris les pénalités de remboursement anticipé. Pour rappel, le taux d'intérêt de ce dernier emprunt est passé de 1,5% en juin 2020 à 4% en juin 2023. Les pénalités de remboursements représentent 269 775,24€ au 01/12/2023. Les crédits budgétaires actuels s'élèvent à 249 308 euros. Des crédits complémentaires sont ouverts dans le cadre de cette décision modificative.

Par ailleurs, la construction de GFU groupement fermé d'utilisateurs étant en cours d'aménagement, il est nécessaire de transférer les crédits alloués sur l'imputation immobilisation en cours 2315 avant l'établissement des restes à réaliser.

Pour régulariser les inscriptions, il est proposé une décision modificative n°3 du budget HSN 2023 qui se détaille dans le tableau suivant :

Accusé de réception en préfecture 070-200044527-20240315-CS2024031501ann-DE Date de télétransmission : 25/03/2024 Date de réception préfecture : 25/03/2024
--

Equilibre du budget : DM3 2023

Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal H.S.N.	Budget annexe HSN	Total
Dépenses d'ordre		Dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
	21	Immobilisations corporelles	-1 073 000,00	0,00	-1 073 000,00
Dépenses réelles	23	Immobilisations en cours	1 073 000,00	0,00	1 073 000,00
	4581	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00
		Dépenses réelles	0,00	0,00	0,00
		Total Dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00
Recettes d'ordre		Recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00
Recettes réelles		Recettes réelles	0,00	0,00	0,00
		Total Recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal H.S.N.	Budget annexe HSN	Total
Dépenses d'ordre		Dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00
	011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
Dépenses réelles	66	Charges financières	27 710,00	0,00	27 710,00
		Dépenses réelles	27 710,00	0,00	27 710,00
		Total Dépenses de fonctionnement	27 710,00	0,00	27 710,00
Recettes d'ordre		Recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00
	66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
Recettes réelles	76	Produits financiers	27 710,00	0,00	27 710,00
		Recettes réelles	27 710,00	0,00	27 710,00
		Total Recettes de fonctionnement	27 710,00	0,00	27 710,00

Lecture et présentation faites,

le Comité DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, selon le détail ci-après

- Nombre d'inscrits : 38
- Nombre de présents : 22
- Nombre de votants : 22 + 6 procurations
- Suffrages exprimés pour : 28
- Suffrages exprimés contre 0
- **D ADOPTER la décision modificative N°3 du budget du Syndicat mixte,**
- **DE CHARGER le Président de son exécution**

Et de signer la feuille d'émargement relative à la Décision modificative N° 3 du Budget du Syndicat mixte.

6. BUDGET PRIMITIF 2024

Le rapport du Budget Primitif 2024 est téléchargeable via le lien ftp://publications_hsn@ftp.cg70.fr (mot de passe hsn) et via <https://cloud.hautesaonenumerique.fr/index.php/s/eRiFxH2my3XGAF3> (mot de passe smhsn-70)

Le projet de Budget Primitif 2024 vous est présenté dans un document annexé au présent rapport.

Le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF-D2-1-2013 n° 2035 du 30 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique ;

Vu la délibération CS2014-02-19-02 du Comité Syndical portant approbation des dispositions comptables ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint avec 22 membres présents,

CONSIDERANT que le Débat d'orientation Budgétaire qui s'est tenu le 15 novembre 2023 n'a soulevé aucune remarque de la part des membres du Comité syndical Haute-Saône numérique,

CONSIDERANT l'exposé détaillé fait en séance,

Le Budget 2024, se répartit de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture
070-200044527-20240315-CS2024031501ann-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Equilibre du budget : BP 2024

Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal H.S.N.	Total
Dépenses d'ordre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00	5 000,00
	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
		Dépenses d'ordre	5 000,00	5 000,00
Dépenses réelles	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	845 000,00	845 000,00
	21	Immobilisations corporelles	573 500,00	573 500,00
	23	Immobilisations en cours	1 500 000,00	1 500 000,00
	4581	Opérations pour le compte de tiers	15 000,00	15 000,00
		Dépenses réelles	2 933 500,00	2 933 500,00
		Total Dépenses d'investissement	2 938 500,00	2 938 500,00
Recettes d'ordre	021	Virement de la section d'exploitation	2 163 500,00	2 163 500,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00	60 000,00
	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
		Recettes d'ordre	2 223 500,00	2 223 500,00
Recettes réelles	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
	13	Subventions d'investissement	700 000,00	700 000,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
	4582	Opérations sous mandat	15 000,00	15 000,00
		Recettes réelles	715 000,00	715 000,00
		Total Recettes d'investissement	2 938 500,00	2 938 500,00

Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal H.S.N.	Total
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	2 163 500,00	2 163 500,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00	60 000,00
		Dépenses d'ordre	2 223 500,00	2 223 500,00
Dépenses réelles	011	Charges à caractère général	351 000,00	351 000,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	832 990,00	832 990,00
	002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00
	65	Autres charges de gestion courante	5 720,00	5 720,00
	66	Charges financières	2 000,00	2 000,00
	67	Charges exceptionnelles	5 000,00	5 000,00
		Dépenses réelles	1 196 710,00	1 196 710,00
		Total Dépenses de fonctionnement	3 420 210,00	3 420 210,00
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00	5 000,00
		Recettes d'ordre	5 000,00	5 000,00
Recettes réelles	011	Charges à caractère général	0,00	0,00
	002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00
	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	20 000,00	20 000,00
	74	Subventions d'exploitation	892 725,00	892 725,00
	75	Autres produits de gestion courante	2 502 485,00	2 502 485,00
	77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
		Recettes réelles	3 415 210,00	3 415 210,00
		Total Recettes de fonctionnement	3 420 210,00	3 420 210,00

Après ces inscriptions, un excédent de fonctionnement est constaté pour 2 163 500 € qui est transféré en investissement. Le montant total net de charges réelles en fonctionnement et investissement s'élève à 4 130 210€.

Le Budget 2024, en mouvements réels et d'ordre, se répartit donc de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	3 420 210 €
INVESTISSEMENT	2 938 500 €
Soit un total de	6 358 710 € selon le détail en annexe.

Vu la présentation détaillée faite du Budget Primitif 2024,

Le Comité DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après

Nombre d'inscrits : 38
 Nombre de présents : 22
 Nombre de votants : 22 + 6 procurations
 Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre 0

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 présenté par nature et par chapitre,
- **DE CHARGER** le Président de son exécution,
- **D'AUTORISER** le Président à procéder à la réalisation des emprunts dans la limite des montants inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** le Président à générer d'éventuels reste à réaliser 2023.

Et de signer la feuille d'émargement relative au Budget Primitif 2024 du Syndicat mixte

	Budget principal H.S.N.	Total
Recettes de Gestion (A)	3 415 210	3 415 210
Dépenses de Gestion (B)	1 194 710	1 194 710
Epargne de gestion C = A - B	2 220 500	2 220 500
Charges financières	2 000	2 000
Produits financiers	0	0
Charges financières nettes (D)	2 000	2 000
Epargne brute E = C - D	2 218 500	2 218 500
Amortissement de la Dette (F)	0	0
Epargne nette G = E - F	2 218 500	2 218 500
Dépenses d'investissement	2 933 500	2 933 500
Financement de l'investissement	76%	76%
Solde mvts ordre fonctionnement	55 000	2 218 500
Résultat comptable	2 163 500	0

Accusé de réception en préfecture
070-200044527-20240315-CS2024031501ann-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

INVESTISSEMENT PRESENTE PAR OPERATION

Entité financière : Budget principal H.S.N.

Exercice : 2024

Étape : BP

Mode de gestion : Dépenses

Mouvements : Tous

Type d'extraction : Par programme

Niveau d'extraction : Opération

Niveau	Libellé	CP
Programme	2014P016 - Administration générale	23 500,00 €
Opération	2014P016O003 - Moyens généraux	23 500,00 €
Programme	2017P001 - Programme acquisition Foncier et Bâti	50 000,00 €
Opération	2017P001O001 - Acquisition Terrain	50 000,00 €
Programme	2022P020 - Usages services numérique - Territoire durable et connecté	2 565 000,00 €
Opération	2022P020O002 - SIG d'envergure départementale	110 000,00 €
Opération	2022P020O003 - Réseau d'Objet Connectés ROC70 LoRaWAN	1 705 000,00 €
Opération	2022P020O004 - Infrastructure Territoriale de Données	500 000,00 €
Opération	2022P020O006 - PCRS Plan de Corps de Rue Simplifié	250 000,00 €
Programme	2014P017 - Collecte	15 000,00 €
Opération	2014P017O013 - Travaux Conventionnés Besoins propres	15 000,00 €
Programme	2014P003 - Etudes et frais d'insertion	280 000,00 €
Opération	2014P003O001 - Frais d'études Programme global	180 000,00 €
Opération	2014P003O003 - Frais d'Etudes Maîtrise d'oeuvre FTTH	100 000,00 €
Programme	2014P018 - Mouvements d'ordre et de clôture	5 000,00 €
Opération	2014P018O006 - Subventions transférables	5 000,00 €
	TOTAL	2 938 500,00 €

Entité financière : Budget principal H.S.N.

Exercice : 2024

Étape : BP

Mode de gestion : Recettes

Mouvements : Tous

Type d'extraction : Par programme

Niveau d'extraction : Opération

Niveau	Libellé	CP
Programme	2022P020 - Usages services numérique - Territoire durable et connecté	215 000,00 €
Opération	2022P020O001 - GFU d'envergure départementale	15 000,00 €
Opération	2022P020O006 - PCRS Plan de Corps de Rue Simplifié	200 000,00 €
Programme	2014P007 - Contributions des membres	500 000,00 €
Opération	2014P007O001 - Département	500 000,00 €
Programme	2014P018 - Mouvements d'ordre et de clôture	2 223 500,00 €
Opération	2014P018O002 - Virement de section à section	2 163 500,00 €
Opération	2014P018O003 - Amortissements	60 000,00 €
	TOTAL	2 938 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
070-200044527-20240315-CS2024031501ann-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

FONCTIONNEMENT PRESENTE PAR OPERATION

Entité financière : Budget principal H.S.N.
Exercice : 2024
Etape : BP
Mode de gestion : Dépenses
Mouvements : Tous
Type d'extraction : Par programme
Niveau d'extraction : Opération

Niveau	Libellé	CP
Programme	2014P016 - Administration générale	1 056 000,00 €
Opération	2014P016O003 - Moyens généraux	198 200,00 €
Opération	2014P016O004 - Ressources humaines	857 800,00 €
Programme	2015P011 - Régularisations comptables	5 710,00 €
Opération	2015P011O001 - Régularisations comptables	5 710,00 €
Programme	2014P019 - Dette et trésorerie	3 000,00 €
Opération	2014P019O003 - Dette et comptes à terme	3 000,00 €
Programme	2014P008 - Exploitation des Réseaux	132 000,00 €
Opération	2014P008O003 - Exploitation Réseaux Fibre Optique	37 000,00 €
Opération	2014P008O006 - Exploitation Infrastructures Mobiles	95 000,00 €
Programme	2014P018 - Mouvements d'ordre et de clôture	2 223 500,00 €
Opération	2014P018O002 - Virement de section à section	2 163 500,00 €
Opération	2014P018O003 - Amortissements	60 000,00 €
	TOTAL	3 420 210,00 €

Entité financière : Budget principal H.S.N.
Exercice : 2024
Etape : BP
Mode de gestion : Recettes
Mouvements : Tous
Type d'extraction : Par programme
Niveau d'extraction : Opération

Niveau	Libellé	CP
Programme	2014P007 - Contributions des membres	892 725,00 €
Opération	2014P007O001 - Département	500 000,00 €
Opération	2014P007O002 - Communautés de communes	392 725,00 €
Programme	2021P009 - Redevance	2 502 485,00 €
Opération	2021P009O001 - Redevance pour frais de contrôle	306 000,00 €
Opération	2021P009O003 - Redevance pour contribution du	500 000,00 €
Opération	2021P009O004 - Redevance d'affermage R1	1 696 485,00 €
Programme	2014P008 - Exploitation des Réseaux	20 000,00 €
Opération	2014P008O006 - Exploitation Infrastructures Mobiles	20 000,00 €
Programme	2014P018 - Mouvements d'ordre et de clôture	5 000,00 €
Opération	2014P018O006 - Subventions transférables	5 000,00 €
	TOTAL	3 420 210,00 €

Accusé de réception en préfecture
 070-200044527-20240315-CS2024031501ann-DE
 Date de télétransmission : 25/03/2024
 Date de réception préfecture : 25/03/2024

7. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LE CD70 ET HSN

- Vu les articles L 5721-1\L 5721-7 et L 5722-1 à L 5722-8 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral PREF-D2-1-2013 n° 2035 du 30 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique ;
- Vu la délibération du Conseil général en date du 31 janvier autorisant le Président du conseil général à signer la convention de mise à disposition de locaux, de moyens humains et de matériels au profit du Syndicat Mixte « Haute-Saône Numérique » ;
- Vu la délibération CS2014- 02-19-08 du 19 février 2014 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux, de moyens humains et matériels du Conseil général ;
- Vu la délibération CS2015-12-14-02 du 14 décembre 2015 portant approbation des modifications apportées à convention de mise à disposition de locaux, de moyens humains et matériels du Département
- Vu la délibération CS2020-11-30-06 du 30 novembre 2020 portant renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux, de moyens humains et matériels par le Département de la Haute-Saône ;

EXPOSE

Le Département de la Haute-Saône a initié en juillet 2013 la création du Syndicat mixte « Haute-Saône Numérique » auquel il adhère aux côtés des Communautés de communes. Cet établissement public administratif a pour vocation d'assurer une couverture cohérente, solidaire et homogène en infrastructures de communications électroniques et en services numériques à très haut débit (THD), sur le territoire de la Haute-Saône.

Depuis le 28 février 2014, le DEPARTEMENT met à disposition du SYNDICAT, des locaux, des moyens matériels et des moyens humains nécessaires à son fonctionnement, via différentes conventions.

L'objet de cet avenant à la Convention est d'adapter les moyens matériel et humains aux missions actualisées du Syndicat mixte. Il est à noter que du fait de la multiplicité des situations individuelles, des conventions spécifiques de mises à disposition de personnel pourront être adoptées en parallèle de la présente.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 1 de la convention de mise à disposition de locaux, de moyens matériels et de moyens humains conclue le 30 novembre 2020, en y ajoutant des moyens matériels supplémentaires ainsi qu'un forfait de fonctionnement correspondant à l'assistance en ressources humaines, comme suit (éléments en gras) :

ANNEXE 1 : Montant des charges annuelles

1) Frais annuels de location liés à la mise à disposition du fonctionnement (prévisionnels pour l'année 2024) :

Description	Quantités	Coût unitaire	Montants hors révision
Location des locaux 25 rue de la Préfecture 70000 Vesoul	224 m ² (dont 80 m ² au rez-de-chaussée, 84 m ² au 1 ^{er} étage et 60 m ² au 2 ^{ème} étage)	77,55 € / m ²	17 371,20 €
Nettoyage des locaux	224 m ² au sol et 85 m ² de vitres	4 000 €	4 000 €
Electricité, chauffage, eau, déchets	1	6 500 €	6 500 €
Maintenance anti-incendie	1	120 €	120 €
Maintenance anti-intrusion	1	1 000 €	1 000 €
Maintenance téléphonie et réseaux	1	500 €	500 €
Communications téléphonie mobile	25	144 €	3 600 €
Communications téléphonie fixe	1	700 €	700 €
Affranchissements annuels machine à affranchir Hôtel du Département	1	2 000 €	2 000 €
Mise à jour Antivirus	11	40 €	440 €
Nom de domaine	1	105 €	105 €
Sauvegardes informatiques au regard des volumes	1	1 000 €	1 000 €
CAL Windows accès serveur	13	10 €	130 €
CAL Exchange	13	30 €	390 €
<i>Total annuel révisé prévisionnel hors modifications des charges ci-dessus</i>			41 120,19 €
<i>Total annuel prévisionnel révisé des charges fixes pour 2024 tenant compte des modifications des charges ci-dessus</i>			40 900,19 €
Forfait de mise à disposition des solutions de gestion SI RH et assistance en ressources humaines (estimé à 1 ETP de catégorie B2)	1	40 000 €	40 000 €
<i>Total annuel prévisionnel des charges fixes révisées tenant compte du forfait précédent pour 2024</i>			80 900,19 €

Accusé de réception en préfecture
070-200044527-20240315-CS2024031501ann-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

2) Redevance annuelle d'usage liée à la mise à disposition de l'investissement

Informatique	Investissement HT	Amortissement	Loyer / an
PC administratif* (1 u)	530 €	1 an -Fin en 2015	-
PC portable* terrain avec station d'accueil (écran, souris, clavier) (4 u)	3 880 €	5 ans -Fin en 2019	-
Traceur et ses consommables (1 u)	4 640 €	5 ans - Fin en 2019	-
Vidéo projecteur (1 u)	900 €	1 an - Fin en 2015	-
Imprimante laser NB recto verso (1 u)	115 €	1 an - Fin en 2015	-
Machine à affranchir (1 u)	200 €	1 an - Fin en 2015	-
Ecran mural (1 u)	600 €	1 an - Fin en 2015	-
Tableau blanc mural (1 u)	250 €	1 an - Fin en 2015	-
Ensemble téléphonie IP de 5 postes (1 u)	1 000 €	1 an - Fin en 2015	-
Téléphones portables de type Smartphone (4 u)	500 €	1 an Fin en 2015	-
Pieuvre de téléconférence (1 u)	580 €	1 an - Fin en 2015	-
Connectiques et switchs nécessaires (1 u)	1 860 €	5 ans Fin en 2019	-
Extincteur (10 u)	1 000 €	1 an Fin en 2015	-
Alarme (1 u)	4 000 €	5 ans Fin en 2019	-
1 Smartphone Iphone SE Space Grey 16 Go	250,80 €	1 an – Fin au 31/12/2017	-
1 Smartphone Iphone 7 32 Go	429 €	1 an – Fin au 31/12/2017	-
1 Smartphone Galaxy S6 Edge 32 Go	519 €	1 an – Fin au 31/12/2017	-
1 Smartphone Galaxy S7 Edge Noir 32 Go	454,80 €	1 an – Fin au 31/12/2017	-
1 PC de bureau HP	1 441,70 €	1 an – Fin au 31/12/2017	-
1 portable HP 650 G1	716,46 €	1 an – Fin au 31/12/2017	-
PC portable* terrain avec station d'accueil (écran, souris, clavier) (4 unités)	3 880 €	5 ans - Fin au 31/12/2018	-
Traceur et ses consommables (1 unité)	4 640 €	5 ans - Fin au 31/12/2018	-
Connectiques et switchs nécessaires (1 unité)	1 860 €	5 ans - Fin au 31/12/2018	-
Alarme (1 unité)	4 000 €	5 ans - Fin au 31/12/2018	-
Unités centrales LENOVO équipées (3 unités)	2 451,62 €	1 an – Fin au 31/12/2020	-
Moniteurs LED 21,5" et câbles (6 unités)	845,34 €	1 an – Fin au 31/12/2020	-
PC portable LENOVO YOGA équipé (1 unité)	1 512,86 €	1 an – Fin au 31/12/2020	-
Moniteur LED 27"(1 unité)	211,15 €	1 an – Fin au 31/12/2020	-

Accusé de réception en préfecture
070-200044527-20240315-CS2024031501ann-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

PV

Informatique	Investissement HT	Amortissement	Loyer / an
Tablette Yoga L380	1 475,98 €	1 an – Fin au 31/12/2021	-
PC portable DELL Latitude E6530	1 159,73 €	1 an – Fin au 31/12/2021	-
PC Bureau LENOVO 29295E1	524 €	1 an – Fin au 31/12/2021	-
IP Touch 4028 (2 u)	178 €	1 an Fin en 2021	-
IP Touch 4038 (1 u)	230 €	1 an Fin en 2021	-
PC fixe Précision Workstation T7500 PFIX101R702	1 565 €	5 ans - Fin au 31/12/2025	313 €
Tablette surfacePro3 PTAB101R303	2 235 €	5 ans - Fin au 31/12/2025	447 €
PC portable DELL configuration spéciale SIG avec station d'accueil (5 u)	21 181,40 €	1 an - Fin au 31/12/2025	21 181,40 €
PC portable DELL bureautique avec station d'accueil (2 u)	1 562,34 €	1 an - Fin en 2024	1 562,34 €
Logiciels	Investissement HT	Amortissement	Loyer / an
Pack office (5 u)	1 320 €	1 an Fin en 2015	-
Antivirus (5 u)	350 €	1 an Fin en 2015	-
Grand Angle (1 u)	5 000 €	2 ans Fin en 2016	-
Mobilier	Investissement HT	Amortissement	Loyer / an
Bureau avec caisson (6 u)	5 700 €	5 ans Fin en 2019	-
Fauteuil accoudoirs (6 u)	1 800 €	5 ans Fin en 2019	-
Table de réunion (1 u)	1 200 €	1 an Fin en 2015	-
Poutre d'accueil (1 u)	600 €	1 an Fin en 2015	-
Chaise visiteur et réunion (30 u)	1 700 €	5 ans Fin en 2019	-
Armoire basse (4 u)	1 200 €	1 an Fin en 2015	-
Matériel accessoire, tableau blanc et écran	350 €	1 an Fin en 2015	-
Bureau avec caisson (6 unités)	5 700 €	5 ans - Fin au 31/12/2018	-
Fauteuil accoudoirs (6 unités)	1 800 €	5 ans - Fin au 31/12/2018	-
Chaise visiteur et réunion (30 unités)	1 700 €	5 ans - Fin au 31/12/2018	-
Autres matériels			
Ensemble du matériel de la cuisine aménagée	2 000 €	5 ans Fin en 2019	-
Tableau d'affichage (1 u)	235 €	1 an Fin en 2015	-
Ensemble du matériel de la cuisine aménagée	2 000 €	5 ans - Fin au 31/12/2018	-
Total investissement Charges variables (année 2024)			23 503,74 €

* Les ordinateurs ci-avant sont tous équipés d'un système d'exploitation Windows, des logiciels bureautiques de la suite office et d'un anti-virus.

Personnel mis à disposition

Données indicatives au 29 novembre 2023 :

- 1 agent de catégorie A, ingénieur à temps plein,
- **1 agent de catégorie A, attaché principal à temps plein,**
- 1 agent de catégorie C, adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps plein.

le Comité DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, selon le détail ci-après

- Nombre d'inscrits : 38
- Nombre de présents : 22
- Nombre de votants : 22 + 6 procurations
- Suffrages exprimés pour : 28
- Suffrages exprimés contre 0

- **De VALIDER l'avenant 1 à la Convention de mise à disposition de locaux, des moyens matériels - Immatériels**

Accusé de réception en préfecture
070-200044527-20240315-CS2024031501ann-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

et des moyens humains au profit du Syndicat mixte « Haute-Saône Numérique » ;

- D'**AUTORISER** le Président à signer cet avenant à la Convention, et tout document se rapportant à ce dossier notamment les éventuelles conventions particulières de mise à disposition des agents concernés.

8. POINT RH

Afin de maintenir une équité de traitement entre les agents employés par le Département et mis à disposition de HSN, et les agents employés directement par HSN, il est nécessaire de mettre à jour les prestations sociales suivantes :

Remboursement des frais de repas

Suite à la parution de l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, il convient de modifier comme suit les modalités de remboursement des frais de repas :

- Il est proposé de rembourser les frais de repas des agents départementaux à hauteur de la dépense réelle dans la limite du plafond légal et ce, en application du décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 qui ouvre cette possibilité aux collectivités territoriales.

Par conséquent, les repas des agents de la collectivité seront remboursés sur présentation de justificatifs de paiement, dans le respect du règlement fixé en la matière et dans la limite du plafond légal en vigueur.

Remboursement des indemnités de frais d'hébergement

En application de l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, il est proposé de rembourser les frais d'hébergement des agents de la collectivité à hauteur des montants attestés par les justificatifs présentés dans la limite des plafonds suivants, à compter du 17 octobre 2023 :

Taux de base	Grandes villes et commune de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
90 €	120 €	140 €

Prévoyance

Par délibération n°CS2021-12-14-52 en date du 14 décembre 2021, HSN a émis la volonté d'offrir aux agents recrutés directement par le Syndicat mixte les mêmes prestations prévues au contrat de prévoyance négocié par les services du Département de la Haute-Saône ; prestations dont peuvent bénéficier les agents travaillant à HSN en étant mis à disposition par le CD70. Pour cela, un avenant avait été accepté et mis en place entre le Département et son assureur, IPSEC/Gras Savoye. Cependant, au premier semestre 2022, l'assureur avait informé le CD70 qu'il résiliait ce contrat unilatéralement. Finalement, après une intervention juridique appuyée du Département, ce contrat de prévoyance est été maintenu. En conséquence, les agents de HSN seront invités à adhérer à ce contrat de prévoyance.

Il est proposé que l'employeur participe dans les conditions suivantes :

Indice de rémunération majoré inférieur ou égal à 415	30 €
Indice de rémunération majoré compris entre 416 et 577	20 €
Indice de rémunération majoré supérieur ou égal à 578	10 €

Accusé de réception en préfecture
070-200044527-20240316 CS2024031501ann-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Les crédits budgétaires de cette participation employeur sont inscrits au BP 2024.

le Comité DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, selon le détail ci-après

- Nombre d'inscrits : 38
- Nombre de présents : 22
- Nombre de votants : 22 + 6 procurations
- Suffrages exprimés pour : 28
- Suffrages exprimés contre 0

Le Comité syndical, est appelé à

- **D'APPROUVER** la nouvelle prise en charge du remboursement des frais de repas dans la limite du plafond légal en vigueur,
- **D'APPROUVER** la mise en place de l'Indemnité de frais d'hébergement selon les plafonds en vigueur,
- **D'APPROUVER** la mise en place de la participation employeur à la prévoyance selon les indices de rémunération ci-dessus
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires pour ces 3 mesures sur le budget 2024,
- **D'AUTORISER le Président** à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

18H23 départ Martine GAUTHERON et Gille MAINIER

Accusé de réception en préfecture
070-200044527-20240315-CS2024031501ann-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

RAPPORT sur TABLE

Monsieur le Président propose un rapport sur table à l'assemblée. Il n'y a aucune objection à ce que ce rapport soit présenté.

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Vu la délibération n°CS2022-12-09-33 et n°CS2022-12-09-34 du 09 décembre 2022,

Lors de séance du 9 décembre 2022, le Comité Syndical s'est prononcé sur 2 projets de conventions de délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour réaliser des extensions du GFU départemental. Les versions présentées de ces documents comportaient quelques erreurs matérielles (erreurs de révision de document) qu'il conviendrait de corriger au niveau des articles 7.1 et 13, étant précisé que ces éléments n'emportent aucune modification sur le fond de la décision.

Il ressort de la jurisprudence administrative (Conseil d'Etat, 28 novembre 1990, Gérard, n° 75559) que l'assemblée délibérante peut corriger une erreur matérielle en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération initiale. La convention n'ayant pas été signée, il convient de procéder à cette rectification.

7.1 Modalités de financement	
Avant	Après
<p>Le Mandant indemniser le Mandataire sur la base d'un forfait de trois mille (3 000) euros H.T. par site.</p> <p>Le Syndicat assurera toutefois l'avance des fonds nécessaires afin de rémunérer ses prestataires, titulaires des marchés de travaux relatifs aux ouvrages à construire et des marchés de maintenance.</p>	<p>Le Syndicat assurera l'avance des fonds nécessaires afin de rémunérer ses prestataires, titulaires des marchés de travaux relatifs aux ouvrages à construire et des marchés de maintenance.</p> <p>Le Mandant indemniser ensuite le Mandataire sur la base d'un forfait de trois mille (3 000) euros H.T. par site.</p>

Article 13 – Propriété des ouvrages de génie civil et des réseaux optiques	
Avant	Après
<p>Dès que la réception définitive des ouvrages est acceptée par le Département dans les conditions décrites à l'article 11 de la présente convention, il devient propriétaire du réseau à hauteur de sa participation financière dans la limite de la propriété privé de l'immeuble de chaque site.</p> <p>La partie du réseau, construite entre les sites raccordés, est propriété du syndicat mixte.</p> <p>Cette prise de propriétés sera effective à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages qui devra être établi entre les Parties.</p> <p>La gestion des infrastructures réalisées dans le cadre de l'exécution de la présente convention sera confiée au Syndicat à compter de leur réception.</p>	<p>Dès que la réception définitive des ouvrages est acceptée par le Département dans les conditions décrites à l'article 11 de la présente convention, il devient propriétaire du réseau à hauteur de sa participation financière dans la limite de la propriété privée de l'immeuble de chaque site.</p> <p>La partie du réseau construite entre les sites raccordés est propriété du syndicat mixte.</p> <p>Cette prise de propriétés pour les deux Parties sera effective à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages qui devra être établi entre elles les Parties.</p> <p>La gestion des infrastructures réalisées dans le cadre de l'exécution de la présente convention sera confiée au Syndicat à compter de leur réception.</p>

Accusé de réception en préfecture
070-200044527-20240315-CS2024031501ann-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Les documents sont annexés au présent rapport.

Le Comité syndical est appelé à

- **APPROUVER** la rectification des délibérations du Comité syndical du 9 décembre 2022 telles que précisées ci-avant et **VALIDER** la correction matérielle des termes de ladite convention,
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

le Comité DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, selon le détail ci-après

- Nombre d'inscrits : 38
- Nombre de présents : 20
- Nombre de votants : 20 + 5 procurations
- Suffrages exprimés pour : 25
- Suffrages exprimés contre

- **D'APPROUVER** la rectification des délibérations du Comité syndical du 9 décembre 2022 telles que précisées ci-avant et **VALIDER** la correction matérielle des termes de ladite convention,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION AVEC LE CD70 DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR LA REDACTION D'ACTES ADMINISTRATIFS RELATIFS A LA CESSION DE TERRAIN CADRE DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Pour rappel, en 2020, HSN a initié toutes les acquisitions foncières nécessaires à l'implantation des 13 NRO et du pylône de Frettes.

Entre 2021 et 2023, même si, dans le cadre du déploiement des réseaux FttH, il incombe désormais au délégataire de faire les investissements, il a été proposé aux élus et au délégataire d'implanter les NRO (shelters – préfabriqués en béton armé) uniquement sur des terrains dont HSN aura fait l'acquisition auprès des communes concernées.

Comme pour les autres NRO créés par HSN en Maîtrise d'Ouvrage directe, ces acquisitions se feraient à l'euro symbolique.

Ce faisant, dans 25 ans, lorsque tous les biens seront de retour à la Collectivité, en particulier ces NRO concessifs, le patrimoine de la Collectivité sera facilement circonscrit (les parcelles et les shelters appartiendront au Syndicat mixte). Il n'y aura donc pas de difficulté pour en prendre « possession » et envisager toute forme d'exploitation telle qu'une nouvelle remise en affermage.

Ainsi, au BP 2023, un montant de 50 000 € a été inscrit pour assurer les frais relatifs à ces acquisitions, comprenant les frais de bornage et d'actes.

C'est dans ce cadre que le Syndicat mixte s'est rapproché du Département afin que ce dernier puisse assurer l'élaboration des actes authentiques de cession (de l'ordre de 40 actes) ; le reste des prestations (bornage...) étant assumé par HSN ou ses prestataires (experts géomètres...).

C'est pourquoi, il a été proposé de recourir à une convention individuelle de mise à disposition d'un agent de catégorie A du CD70 à hauteur de 100h sur la période du 16 mai 2023 au 30 juin 2023 au service du Syndicat mixte afin de mener à bien ce projet de confection d'actes authentiques de cession (délibération n° CS2023 03 28 09 convention avec CD70 mad agent rédaction actes administratifs).

Cependant, la mission n'ayant pas pu être réalisée durant cette période, il est proposé, conformément à la décision de la Commission Permanent du CD70 du 11-09-2023, une nouvelle convention de mise à disposition concernant cet agent de grade Madame Isabelle BESANCON, attaché principal, pour la même mission, du 01/10/2023 au 30/09/2024.

Ce projet de convention est joint en annexe.

Ainsi, vu l'exposé,

le Comité DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, selon le détail ci-après

- Nombre d'inscrits : 38

- Nombre de présents : 20
- Nombre de votants : 20 + 5 procurations
- Suffrages exprimés pour : 25
- Suffrages exprimés contre

- **D'APPROUVER** le projet de convention individuelle de mise à disposition ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **D'AUTORISER le Président** à signer cette convention qui pourra être adaptée à la marge ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

9. FOCUS SUR LA COMMERCIALISATION DU RESEAU FTTH

Parc FttH commercialisable

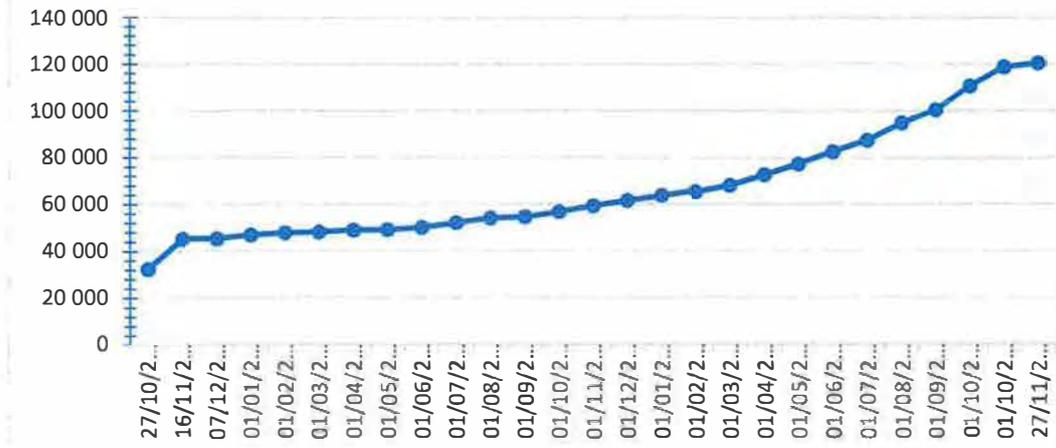
Globalement, au 27 novembre 2023, ce sont **120 420** prises construites et ouvertes à la commercialisation sur les **46 NRO (13 affermés + 33 concessifs)**.

SROs phase I et II				SROs phase I				SROs phase II			
Date IPE	Nb lignes DEPLOYÉ ES	Variation entre M et M-1		Date IPE	Nb lignes DEPLOYÉ ES	Variation entre M et M-1		Date IPE	Nb lignes DEPLOYÉ ES	Variation entre M et M-1	
		en Nb lignes	en %			en Nb lignes	en %			en Nb lignes	en %
27/11/2023	120 420	557	0,46%	27/11/2023	49 462	48	0,10%	27/11/2023	70 958	509	0,72%
14/11/2023	119 863	1 046	0,88%	14/11/2023	49 414	-4	-0,01%	14/11/2023	70 449	1 050	1,51%
01/11/2023	118 817	8 122	7,34%	01/11/2023	49 418	13	0,03%	01/11/2023	69 399	8 109	13,23%
01/10/2023	110 695	9 861	9,78%	01/10/2023	49 405	51	0,10%	01/10/2023	61 290	9 810	19,06%
01/09/2023	100 834	5 572	5,85%	01/09/2023	49 354	43	0,09%	01/09/2023	51 480	5 529	12,03%
01/08/2023	95 262	7 339	8,35%	01/08/2023	49 311	66	0,13%	01/08/2023	45 951	7 273	18,80%
01/07/2023	87 923	4 306	5,15%	01/07/2023	49 245	204	0,42%	01/07/2023	38 678	4 102	11,86%
19/06/2023	83 617	585	0,70%	19/06/2023	49 041	32	0,07%	19/06/2023	34 576	553	1,63%
01/06/2023	83 032	5 182	6,66%	01/06/2023	49 009	37	0,08%	01/06/2023	34 023	5 145	17,82%
01/05/2023	77 850	4 576	6,25%	01/05/2023	48 972	20	0,04%	01/05/2023	28 878	4 556	18,73%
01/04/2023	73 274	4 412	6,41%	01/04/2023	48 952	50	0,10%	01/04/2023	24 322	4 362	21,85%
01/03/2023	68 862	2 777	4,20%	01/03/2023	48 902	25	0,05%	01/03/2023	19 960	2 752	15,99%
01/02/2023	66 085	2 016	3,15%	01/01/2023	48 877	55	0,11%	01/02/2023	17 208	1 961	12,86%
01/01/2023	64 069	2 201	3,56%	01/01/2023	48 822	25	0,05%	01/01/2023	15 247	2 176	16,65%
01/12/2022	61 868	2 302	3,86%	01/12/2022	48 797	109	0,22%	01/12/2022	13 071	2 193	20,16%
01/11/2022	59 566	2 545	4,46%	01/11/2022	48 688	9	0,02%	01/11/2022	10 878	2 536	30,40%
01/10/2022	57 021	2 129	3,88%	01/10/2022	48 679	25	0,05%	01/10/2022	8 342	2 104	33,73%
01/09/2022	54 892	506	0,93%	01/09/2022	48 654	22	0,05%	01/09/2022	6 238	484	8,41%
01/08/2022	54 386	2 021	3,86%	01/08/2022	48 632	5	0,01%	01/08/2022	5 754	2 016	53,93%
01/07/2022	52 365	2 067	4,11%	01/07/2022	48 627	5	0,01%	01/07/2022	3 738	2 062	123,03%
01/06/2022	50 298	918	1,86%	01/06/2022	48 622	104	0,21%	01/06/2022	1 676	814	94,43%
01/05/2022	49 380	236	0,48%	01/05/2022	48 518	235	0,49%	01/05/2022	862	1	0,12%
01/04/2022	49 144	791	1,64%	01/04/2022	48 283	121	0,25%	01/04/2022	861	670	-
01/03/2022	48 353	339	0,71%	01/03/2022	48 162	339	0,71%	01/03/2022	191	0	-
01/02/2022	48 014	921	1,96%	01/02/2022	47 823	921	1,96%	01/02/2022	191	191	-
01/01/2022	47 093	1 651	3,65%	01/01/2022	46 902	1 651	3,65%	01/01/2022	0	-	-

Élément 1: tableau évolution du nombre de prises FttH ouvertes à la commercialisation

Accusé de réception en préfecture
070-200044527-20240315-CS2024031501ann-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Nb lignes IPE - DEPLOYE



Elément 2: courbe évolution du nombre de prises FtH ouvertes à la commercialisation

Accusé de réception en préfecture
070-200044527-20240315-CS2024031501ann-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Au 27 novembre 2023, les données pour chaque NRO faisaient état de :

	120 420	90,94%	44 979	37,35%	48 860	40,57%	3 881
	Nombre de Prises commercialisables	Taux de prises commercialisables	Clients abonnés	Taux de pénétration « Clients abonnés »	Clients abonnés et en cours de raccordement	Taux de pénétration « Clients abonnés et en cours de raccordement »	Clients en cours de raccordement
NRO de Amance	1 728	88,34%	0	0,00%	0	0,00%	0
NRO de Athesans Etroitefontaine	999	92,59%	506	50,65%	541	54,15%	35
NRO de Baudoncourt	1 301	97,45%	636	48,89%	648	49,81%	12
NRO de Belmont	882	83,84%	256	29,02%	346	39,23%	90
NRO de Chenebier	2 115	84,57%	1 006	47,57%	1 098	51,91%	92
NRO de Combeaufontaine	1 075	84,58%	179	16,65%	250	23,26%	71
NRO de Corre	2 227	92,37%	772	34,67%	834	37,45%	62
NRO de Corflans Sur Lanterne	1 537	95,35%	741	48,21%	756	49,19%	15
NRO de Champlitte	1 949	88,11%	173	8,88%	247	12,67%	74
NRO de Dampierre Sur Linotte	1 586	84,86%	703	44,33%	755	47,60%	52
NRO de Dampierre Sur Salon	2 495	86,21%	897	35,95%	948	38,00%	51
NRO de Etuz	1 630	99,15%	1 154	70,80%	1 178	72,27%	24
NRO de Faucogney Et La Mer	939	61,70%	0	0,00%	0	0,00%	0
NRO de Fougerolles St Valbert	3 147	83,67%	1 408	44,74%	1 451	46,11%	43
NRO de Fresne St Mames	1 671	82,89%	185	11,07%	373	22,32%	188
NRO de Faverney	2 117	89,06%	327	15,45%	596	28,15%	269
NRO de Gray	10 983	96,22%	4 812	43,81%	4 997	45,50%	185
NRO de Grandvelle Et Le Perrenot	1 422	86,13%	532	37,41%	634	44,59%	102
NRO de Gy	2 671	86,47%	0	0,00%	392	14,68%	392
NRO de Hericourt	9 261	93,26%	5 290	57,12%	5 434	58,68%	144
NRO de Jussey	3 060	86,37%	0	0,00%	0	0,00%	0
NRO de Loulans Verchamp	2 580	90,85%	275	10,66%	392	15,19%	117
NRO de Lure	9 155	94,58%	4 701	51,35%	4 871	53,21%	170
NRO de Luxeuil les bains	8 562	96,31%	3 851	44,98%	3 987	46,57%	136
NRO de Lyoffans	2 222	93,87%	941	42,35%	1 046	47,07%	105
NRO de Melisey	2 445	84,72%	1 071	43,80%	1 138	46,54%	67
NRO de Marnay	2 636	97,49%	1 299	49,28%	1 351	51,25%	52
NRO de Noroy Le Bourg	2 699	88,93%	1 208	44,76%	1 253	46,42%	45
NRO de Oiselay Et Grachaux	1 048	86,26%	0	0,00%	0	0,00%	0
NRO de Plancher Bas	2 656	85,35%	1 256	47,29%	1 314	49,47%	58
NRO de Pesmes	1 388	98,65%	447	32,20%	479	34,51%	32
NRO de Port sur Saone	3 220	91,63%	1 412	43,85%	1 440	44,72%	28
NRO de Raddon Et Chapendu	1 389	78,92%	393	28,29%	434	31,25%	41
NRO de Raze	1 115	87,11%	0	0,00%	281	25,20%	281
NRO de Rioz	3 809	96,21%	2 167	56,89%	2 253	59,15%	86
NRO de Ronchamp	2 151	92,48%	970	45,10%	1 026	47,70%	56
NRO de Scey sur Saone et St Albin	2 069	98,76%	792	38,28%	803	38,81%	11
NRO de Saulnot	1 700	80,26%	718	42,24%	759	44,65%	41
NRO de St loup sur Semouse	3 949	94,43%	1 865	47,23%	1 914	48,47%	49
NRO de Servance Miellin	1 409	84,83%	0	0,00%	40	2,84%	40
NRO de Saulx	1 331	92,75%	579	43,50%	610	45,83%	31
NRO de Vauconcourt Nervezain	1 122	89,33%	174	15,51%	280	24,96%	106
NRO de Valay	1 541	95,95%	404	26,22%	560	36,34%	156
NRO de Villersexel	2 050	93,35%	855	41,71%	974	47,51%	119
NRO de Vitrey Sur Mance	1 848	95,26%	24	1,30%	177	9,58%	153
NRO de Vauvillers	1 531	84,12%	0	0,00%	0	0,00%	0

Elément 3: statistiques pour les 46 NRO du RIP HSN

Parc clients FttH

Au 27 novembre, on dénombre plus de 44 979 abonnés et 3 881 commandes en cours sur le RIP.

Volumes de commandes de raccordements FttH

Au 27 novembre 2023, les statistiques de commandes établissent un record de commandes en semaine 47 avec 1 490 commandes signées.

Accusé de réception en préfecture
070-200044527-20240315-CS2024031501ann-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Le Président commente : « 1470 commandes sur la semaine 47. Pour un territoire rural comme le nôtre, c'est très positif. L'alliance entre le département et les intercommunalités représente un relais fantastique pour le déploiement. »

Le DGS du Syndicat mixte ajoute : « A ce jour, l'encours de commandes est supérieur à 5000. Par ailleurs, on peut dire que dès la semaine prochaine, ce ne seront pas moins de 87 réunions avec les maires qui auront été effectuées. »

Le Président commente les statistiques : « Il est important de voir l'évolution du déploiement. Aujourd'hui, ce sont 120 426 prises construites. Pour l'instant, pas de clients abonnés sur Amance ; ce qui est normal car nous faisons la réunion d'ouverture la semaine prochaine. Par contre sur certains NRO, le taux de pénétration est très élevé : par exemple Athesans ou Etuz... Ce tableau est vivant cela change tous les jours. Nous vous transmettrons les derniers chiffres. »

Le DGS du Syndicat mixte ajoute au sujet du déploiement : « Nous sommes en train de finaliser les décomptes finals de prises issus des relevés de boîtes aux lettres et des études ; il y aurait entre 4000 et 6000 prises à faire en plus que ce qui était imaginé en début de déploiement. »

Le Président explique : « Le délégataire est très rassurant. Les 4 opérateurs sont présents sur le réseau. Nous pouvons voir l'avenir de façon très positive. Maintenant, il faut veiller à bien exercer notre contrôle administratif et financier du délégataire ; nos redevances sont indexées au chiffre d'affaires. »

Accusé de réception en préfecture
070-200044527-20240315-CS2024031501ann-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

10. POINTS DIVERS ET QUESTIONS

M. K. Von Velten interroge : « Pourquoi, investir dans un datacenter alors qu'il existe des datacenters privés ? »

Le DGS du Syndicat mixte : « Effectivement, il existe des datacenters privés. D'ailleurs, nous sommes déjà présents dans le datacenter de Besançon. Nous souhaiterons travailler, mutualiser avec le Département de la Haute-Saône. Le volume de données risque d'exploser très prochainement. Nous allons générer énormément de données qui auraient probablement un coût d'hébergement trop important. Tous les briques des projets HSN sont imbriquées. Par exemple, l'extension du GFU actuel a notamment pour aboutissement de sauvegarder les données dans une infrastructure territoriale de données. »

Mme C. Friquet : « Quid de la partie expérimentation SIG ? Y a-t-il des suites ? »

Le Président : « Sur ce volet SIG, nous avons eu des soucis pour maintenir dans le temps une équipe dédiée au projet. Nous espérons avoir trouvé les bons éléments cette fois. Nous reconnaissons ces insuffisances. Nous nous sommes concentrés sur le déploiement de la fibre et non sur le suivi du SIG. »

Le Président ajoute : « Le PCRS est un projet national. Des entités développent des outils mais le PCRS est un modèle national. Il faut investir maintenant. J'y suis favorable. Il va y avoir une bataille pour récupérer des employés et des compétences. Et il sera nécessaire de rémunérer les employés à leur juste valeur. C'est un challenge. C'est un choix, le choix de nos moyens. C'est heureux de terminer le déploiement des réseaux sans aucune dette et d'avoir des recettes assurées. Il faut avancer pour la Haute-Saône. IL ne faut pas passer à coté de ce déficit.

Le DGS du Syndicat mixte : « Le projet de SIG ne pourra pas être abandonné car c'est un axe central de la gestion des données. »

Le Président : « Le SIG sera multifonctionnel. Si nous voulons garder les personnes que nous avons il faut leur donner des défis intellectuels à leur juste niveau. Si nous fabriquons beaucoup de données comment allons - nous les protéger ? La donnée est l'or du 21 siècle. »

Le Président poursuit : « Ce que nous avons réussi tous ensemble est rare. En 3 ans nous avons construit le réseau fibre. Nous avons été performants. Il faut continuer à avancer ensemble. En 2024, les projets qui ont été laissés de côté devront être repris : le SIG, l'acquisition des terrains, l'acquisition des points hauts...

Le Président explique : « La question n'est pas réglée avec le SIED 70 sur la mise en souterrain des réseaux ; nous devons discuter avec le SIED70 pour investir.

Le Président développe sur la donnée : « Si nous prenons le cas de nos voisins du Doubs : l'agglomération de Besançon, c'est environ 200 000 habitants, l'agglomération de Montbéliard, également environ 200 000 habitants. Sont-ils tous d'accord pour mettre leurs données en commun ? Tandis que sur notre territoire, les citoyens, les élus et les collectivités sont assemblés... ».

Le Président porte à la réflexion des élus la problématique de la révision nécessaire des statuts du Syndicat mixte : « Il y a une problématique juridique relative aux statuts du syndicat : tant que nous travaillons entre membres, il n'y a pas de problème. Mais dès que nous souhaitons travailler pour une commune, nous devons passer par la communauté de communes. De même pour collaborer avec le SDIS. Or, l'enjeu est très important pour les données du SDIS afin de maintenir la qualité du service et la sécurité des personnes. C'est pour cette raison que nous voulons proposer de collaborer avec le SDIS sur le GFU et sur les données... Autre question, la zone AMII de Vesoul. Si nous travaillons pour toute la Haute-Saône, ce serait dommage que nous ne puissions pas travailler avec l'agglomération de Vesoul. De même quid des chambres consulaires. Par exemple, la chambre d'agriculture aurait besoin de capteurs dans toutes les fermes. Tous les syndicats des eaux souhaiteraient également être partenaires... Nous devons travailler avec des juristes. Pour nous, la problématique est une question de droit et de ressources humaines, mais pas une problématique financière. Nous avons rédigé des statuts relatifs au déploiement de la fibre optique et du très haut débit. Nous devons désormais travailler nos statuts pour nous permettre d'ouvrir nos usages du numérique. La prochaine séance du comité syndical sera consacrée à cette révision.

M. G. Mainier questionne : « Si nous avons un seul data center avec toutes les données dans celui-ci, quel niveau de sécurité avons-nous ? »

Le Président : « Il nous faut toujours 2 datacenters... Au Département, c'est le cas tout le temps. Tout est doublé. »

Le DGS du Syndicat mixte : « Il est en effet toujours prévu d'avoir des solutions de redondance avec sauvegarde. »

M. K. Von Felten interroge : « Serons-nous obligés de passer par un réseau pour collecter les données pour le réseau Lora ? »

Le DGS du Syndicat mixte : « Nous n'avons pas aujourd'hui toutes les infrastructures, mais il est prévu que par exemple les fibres optiques déployées -GFU...) servent aussi à acheminer de manière sécurisée les données dans l'infrastructures territoriale de données... Nous nous associerons aussi avec des entreprises spécialisées en sécurité informatique. »

M. C. Dureux : « Est-ce que les réseaux des militaires sécurisés sont mobilisables pour ce projet ? »

Le Président « L'armée ne nous pas de tel partenariat. »

Le Président informe les élus : « En février 2024, nous organiserons un évènement avec le délégataire pour sensibiliser et informer les citoyens quant à la fin du déploiement de la fibre mais aussi sur tous les usages offerts par celle-ci. Les réticences aux raccordements *viennent désormais, de la non connaissance de toutes les possibilités d'usages offertes par la fibre. Par exemple, je reçois de nombreuses questions de personnes qui se demandent si elles peuvent téléphoner avec la fibre...* »

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres de l'assemblée n'ayant plus de question, le Président lève la séance à 18H38.

Le secrétaire de séance



Laurent BAILLY

Le Président du Syndicat mixte
HAUTE-SAONE NUMERIQUE



Yves KRATFINGER